

Séance du 6 mai 2024

Nombre de membres :

en exercice : 19

Date de convocation : 30 avril 2024

présents : 14

votants : 16 (2 pouvoirs)

L'an deux mil vingt quatre, le six mai à vingt-heure trente, le conseil municipal de la commune d'AYDAT, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie sous la présidence de Monsieur Franck SERRE, Maire.

Présents : Franck SERRE, Nadine DESFRANÇOIS, Maxime BANY, Christine PACAUD, Philippe COMBE, José DE FIGUEIREDO, Claude DESSON, Dominique GUITTARD, Laure LEFÈVRE, Catherine LOILLIER Jean-Louis MALOCHET, Jean-Marie MILIN, René SAVIGNAT, Catherine SOUSTROT

Absents excusés : Jean-François SAUTAREL (pouvoir à F SERRE), Michèle DEJOUX (pouvoir à N DESFRANCOIS), Delphine DELPEUCH-FAUGÈRE

Absents : Pascal MILLOT, Sandrine DEPLAGNE

Le quorum étant atteint, le conseil peut valablement délibérer.

Catherine LOILLIER est désignée secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

I.	Administration générale	2
	Objet : Participation aux repas des aînés	2
	Objet : Rétrocession à la commune de l'Impasse de Bellevue	2
II.	Finances	3
	Objet : Convention pour l'enfouissement du réseau télécom Impasse de Bellevue TE63 (SIEG)	3
	Objet : Modification des tarifs à l'espace loisirs	4
	Objet : Don suite aux dégradations sur les barrières cyclables	8
	Objet : Subvention pour du matériel de récupération d'eaux pluviales	9
III.	Biens et patrimoines	9
	Objet : Convention pour la pose d'un abri bus à Verneuge	9
	Objet : Proposition d'attribution des parcelles sectionales	10
IV.	Questions diverses et informations	10

I. Administration générale

Objet : Participation aux repas des aînés

ABSTENTIONS : 0	POUR : 16	CONTRE : 0
-----------------	-----------	------------

Monsieur le Maire rappelle la délibération 2018-102-2 votée le 18 octobre 2018 fixant les conditions pour participer au repas des aînés. Il est nécessaire de préciser les conditions de participation et propose les ajustements suivants :

Le repas de l'année N sera gratuit pour les personnes âgées de plus de 65 ans inscrites sur la liste électorale de la commune au 31 décembre de l'année N-1.

Le repas sera payant pour les personnes âgées de moins de 65 ans ou âgées de plus de 65 ans mais n'étant pas inscrites sur la liste électorale de la commune.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- d'annuler la délibération 2018-102-2 du 18 octobre 2018,
- de valider les conditions de participation ci-dessus,
- d'autoriser le Maire à encaisser les chèques pour le compte de la collectivité.

Objet : Rétrocession à la commune de l'Impasse de Bellevue

ABSTENTIONS : 0	POUR : 16	CONTRE : 0
-----------------	-----------	------------

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux que les 6 riverains de l'Impasse de Bellevue ont donné leur accord pour la rétrocession de cette voirie privée. Ils s'engagent à financer la chaussée et les raccordements aux réseaux humides (eau potable et assainissement).

La rétrocession sera possible que sous réserve de cette réfection de chaussée et de la bonne exécution des branchements (à l'appui de contrôles de conformité).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- d'accepter la rétrocession de l'impasse de Bellevue,
- de valider cette rétrocession à l'issue des travaux et des contrôles nécessaires, un document de réception devra être signé par toutes les parties pour dater la rétrocession,
- d'autoriser le Maire à signer tous les documents nécessaires.

II. Finances

Objet : Convention pour l'enfouissement du réseau télécom Impasse de Bellevue TE63 (SIEG)

ABSTENTIONS : 1	POUR : 15	CONTRE : 0
-----------------	-----------	------------

Monsieur le Maire rappelle la délibération précédente n°2024-23 actant la rétrocession de l'impasse Bellevue à la commune à réception des travaux de réfection de la voirie et des réseaux humides.

Il expose au conseil municipal l'intérêt d'enfouir les réseaux de télécommunications à l'occasion de ces travaux, en coordination avec les réseaux électriques.

Un avant-projet des travaux a été réalisé par le territoire d'énergie Puy-de-Dôme, auquel la Commune est adhérente.

En application de la convention cadre relative à l'enfouissement des réseaux télécoms signée le 7 juin 2005 et de ses avenants n°1 et 2 signés respectivement le 15 septembre 2010 et le 21 mars 2016 entre le territoire d'énergie Puy-de-Dôme – LE CONSEIL DEPARTEMENTAL et ORANGE, les dispositions suivantes sont à envisager :

- L'étude, la fourniture et la pose du matériel du génie civil nécessaire à l'opération, réalisées par le territoire d'énergie Puy-de-Dôme en coordination avec les travaux de réseau électrique, sont à la charge de la Commune pour un montant de 8 333,33 € H.T., soit 10 000,00 € T.T.C. à l'exception des chambres de tirage (corps de chambre, cadre et tampons) qui sont fournies par les services d'Orange.
- Orange réalise et prend en charge l'esquisse de l'étude d'enfouissement, l'étude et la réalisation du câblage, la fourniture des chambres de tirage (corps de chambre, cadre et tampons) sur le domaine public, la dépose de ses propres appuis.
- Depuis le 1er janvier 2016, le Conseil Départemental finance à hauteur du taux FIC de la commune, pondéré par son coefficient de solidarité, le coût hors taxe des travaux restant à la charge communale, dans la mesure où la commune aura inscrit ces travaux dans sa programmation FIC demandée pour le 31 décembre de chaque année. Ces travaux seront considérés alors comme le projet prioritaire de la commune pour la période concernée. Il est précisé que la commission permanente du Conseil Départemental prononcera une décision individuelle pour chaque opération concernée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide avec une abstention

- D'approuver l'avant-projet des travaux d'enfouissement du réseau télécom présenté par Monsieur le Maire.
- De confier la réalisation des travaux d'étude, de fourniture et pose du matériel de génie civil au territoire d'énergie Puy-de-Dôme.
- De fixer la participation de la Commune au financement des dépenses de génie civil à 8 333,33 € H.T. soit 10 000,00 T.T.C. et d'autoriser Monsieur le Maire à verser cette somme, après réajustement en fonction du relevé métré définitif, dans la caisse du Receveur du territoire d'énergie Puy-de-Dôme.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention particulière d'enfouissement des réseaux de télécommunications relative à ce chantier.
- De prévoir à cet effet, les inscriptions nécessaires lors de la prochaine décision budgétaire.

Objet : Modification des tarifs à l'espace loisirs

ABSTENTIONS : 0	POUR : 15	CONTRE : 1
-----------------	-----------	------------

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°2024-18 votée le 27 mars 2024.

Il propose d'ajouter quelques références de produits en vente à l'espace loisirs (en jaune).

1) CONSOMMATIONS

PRODUITS			PRIX VENTE UNITAIRE AVRIL 2024 EN € TTC	PRIX VENTE UNITAIRE MAI 2024 EN € TTC
BOISSONS NON ALCOOLISEES				
PETIT CAFE/CAFE ALLONGE	10 gr		1,50 €	1,50 €
CAFE DECAFEINE				1,50 €
CAFE CREME			1,60 €	1,60 €
GRAND CAFE (DOUBLE)			2,50 €	2,50 €
THE-INFUSION			1,80 €	1,80 €
PETIT CHOCOLAT			2,00 €	2,00 €
GRAND CHOCOLAT	25 gr		2,50 €	2,50 €
CAPPUCINO				2,50 €
JUS DE FRUIT	25 cl		2,60 €	2,60 €
ICE TEA	25 cl		2,60 €	2,60 €
PERRIER	25 cl		2,60 €	2,60 €
EAU PLATE en bouteille	50 cl		1,10 €	1,10 €
EAU PETILLANTE en bouteille	33 cl		2,00 €	2,00 €
COCA COLA	33 cl		2,60 €	2,60 €
SWEPPES	25 cl		2,60 €	2,60 €
ORANGINA	25 cl		2,60 €	2,60 €
AUTRES JUS/SODAS			1,10 €	1,10 €
LIMONADE			2,00 €	2,00 €
DIABOLO			2,20 €	2,20 €
COCKTAIL			4,00 €	4,00 €

SIROP A L'EAU			1,00 €	1,00 €	
SUPPLEMENTS	SIROP		0,20 €	0,20 €	
	SODA		0,50 €	0,50 €	
	JUS DE FRUIT		0,50 €	0,50 €	
	PICON		0,50 €	0,50 €	
BOISSONS ALCOOLISEES					
BIERES PRESSION	BOCK	BLONDE	1,60 €	1,60 €	
		BRUNE AMBREE BLANCHE SPECIALE	1,80 €	1,80 €	
	DEMI	BLONDE	2,80 €	2,80 €	
		BRUNE AMBREE BLANCHE SPECIALE	3,30 €	3,30 €	
	PINTE	BLONDE	5,40 €	5,40 €	
		BRUNE AMBREE BLANCHE SPECIALE	6,40 €	6,40 €	
	PANACHE	BOCK	BLONDE		1,50 €
		DEMI	BLONDE	2,60	2,60 €
PINTE		BLONDE		5,00 €	
BIERES bouteilles	33 cl		4,20 €	4,20 €	
VIN (blanc, rosé, rouge)	10 cl		2,20 €	2,20 €	
	Bouteille		10 €	10 €	
VIN SUPERIEUR (blanc, rosé, rouge)	10 cl		3,00 €	3,00 €	
	Bouteille		15 €	15 €	
VIN CHAUD	10 cl		2,20 €	2,20 €	
GROG AU RHUM	(2 cl de rhum, miel, citron)			4,00 €	
KIR			2,70 €	2,70 €	
RICARD MOMIE	2 cl		1,50 €	1,50 €	
RICARD	4 cl		2,80 €	2,80 €	

WHISKY BABY			2,60 €	2,60 €
WHISKY	5 cl		4,00 €	4,00 €
RHUM	5 cl		4,00 €	4,00 €
JET 27	5 cl		3,80 €	3,80 €
AVEZE			3,00 €	3,00 €
MUSCAT-MARTINI	8 cl		3,00 €	3,00 €
COCKTAIL			6,00 €	6,00 €
ALIMENTATION				
BARRE CHOCOLATEES			1,30 €	1,30 €
BISCUITS SUCRES	MADELEINE		1,00 €	1,00 €
CONFISERIE	SUCETTE		0,50 €	0,50 €
	SACHET BONBONS		1,00 €	1,00 €
GLACES			entre 1,50€ et 3,10 €	entre 1,50€ et 3,10 €
CREPES	SUCRE/CONFITURE		2,00 €	2,00 €
	NUTELLA		2,50 €	2,50 €
	MINICREPES		0,50 €	0,50 €
SALE			1,30 €	1,30 €
SALE +			3,50 €	3,50 €
SALE ++				5,00 €
AUTRES				
VESTES SANS MANCHES			30,00 €	30,00 €

2) ACTIVITES

		PRIX VENTE AVRIL 2024 EN € TTC	PRIX VENTE MAI 2024 EN € TTC
SQUASH* (1/2 H ou 1H)			
HABITANTS COMMUNE			
½ H	< 18 ans	3 €/personne	3 €/personne
	> 18 ans	4,5 €/personne	4,5 €/personne
1 H	< 18 ans	5 €/personne	5 €/personne
	> 18 ans	8 €/personne	8 €/personne

HABITANTS HORS COMMUNE			
½ H	< 18 ans	4 €/personne	4 €/personne
	> 18 ans	5,5 €/personne	5,5 €/personne
1 H	< 18 ans	6 €/personne	6 €/personne
	> 18 ans	9 €/personne	9 €/personne
LOCATION UNE RAQUETTE		1 €	1 €
MUSCULATION (1 H)			
HABITANTS COMMUNE	[16 - 18 ans]	5 €	5 €
	> 18 ans	6 €	6 €
HABITANTS HORS COMMUNE	[16 - 18 ans]	6 €	6 €
	> 18 ans	7 €	7 €
ESCALADE (2 H)			
HABITANTS COMMUNE	< 18 ans	5 €	5 €
	> 18 ans	8 €	8 €
HABITANTS HORS COMMUNE	< 18 ans	6 €	6 €
	> 18 ans	9 €	9 €
Location baudrier/mousqueton/descendeur		1 €	1 €
SPA (1 H)			
HABITANTS COMMUNE	[16 - 18 ans]	9 €	9 €
	> 18 ans	10 €	10 €
HABITANTS HORS COMMUNE	[16 - 18 ans]	10 €	10 €
	> 18 ans	11 €	11 €
PASS MENSUEL + 4 ENTREES SPA			
HABITANTS COMMUNE	< 18 ans	15 €	15 €
	> 18 ans	19 €	19 €
HABITANTS HORS COMMUNE	< 18 ans	16 €	16 €
	> 18 ans	25 €	25 €
PASS ANNUEL + 40 ENTREES SPA			
HABITANTS COMMUNE	< 18 ans	150 €	150 €
	> 18 ans	190 €	190 €

HABITANTS HORS COMMUNE	< 18 ans	160 €	160 €
	> 18 ans	250 €	250 €
PASS 10 ACTIVITES (HORS SPA)			
HABITANTS COMMUNE	< 18 ans	60 €	60 €
	> 18 ans	70 €	70 €
HABITANTS HORS COMMUNE	< 18 ans	70 €	70 €
	> 18 ans	80 €	80 €
PASS 10 ENTREES SPA			
HABITANTS COMMUNE	> 16 ans	90 €	90 €
HABITANTS HORS COMMUNE	> 16 ans	100 €	100 €

* Chaque personne souhaitant utiliser la salle de squash devra disposer de son propre droit d'accès :

- soit en payant une/plusieurs entrée(s) individuelle(s),
- soit en présentant une carte d'abonnement individuel à son nom (pass mensuel ou annuel)
- soit en présentant un carte d'abonnement 10 entrées, le nombre d'entrées poinçonnées correspondra au nombre de personnes accédant à la salle.
- Soit en utilisant plusieurs des éléments ci-dessus.

Les étudiants bénéficieront du tarif « < 18 ans » sur présentation de leur carte étudiant en cours de validité.

Les agents communaux résidant en dehors de la commune bénéficieront du tarif aydatois, sauf pour les abonnements annuels des contractuels de moins 6 mois.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide avec une voix contre

- d'adopter les tarifs et modalités mentionnés ci-dessus à compter du 13 mai 2024,
- de donner délégation au maire procéder aux ajustements nécessaires sous réserve d'en informer l'assemblée délibérante lors du conseil municipal suivant.

Objet : Don suite aux dégradations sur les barrières cyclables

ABSTENTIONS: 1	POUR: 15	CONTRE: 0
----------------	----------	-----------

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux que des dégradations ont été occasionnées sur les barrières installées dans le cadre du déploiement du schéma cyclable. La personne identifiée a reconnu les faits et a émis un don à la commune pour compenser les frais liés à ces dégradations, pour un montant de 1788 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide avec une abstention

- d'accepter le don émis par le tiers.

Objet : Subvention pour du matériel de récupération d'eaux pluviales

ABSTENTIONS : 0	POUR : 16	CONTRE : 0
-----------------	-----------	------------

Monsieur le Maire expose au conseil municipal le dispositif ECO-COM+ mis en place par le Conseil Départemental afin d'aider au financement d'achat de cuves de récupération des eaux pluviales. L'aide est fixée à 60% du prix HT pour un ou plusieurs matériels de récupération dans la limite de 2500 € par bénéficiaire (soit environ 4 100 € de dépenses maximum subventionnable).

La commune a le projet d'acquisition de 2 cuves de 3000 litres destinées à être enterrées pour un montant de 5 000 € HT et propose le plan de financement suivant :

	Montant de la dépense prévisionnelle	Taux de participation	Montants du financement
Financement CD63	5 000	60% sur 4 100 € de dépenses soit 50% sur la dépense totale	2 500 €
Autofinancement commune		50%	2 500 €
TOTAL du projet	5 000 €	100%	5 000 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'approuver le plan de financement présenté ci-dessus ;
- d'autoriser monsieur le Maire solliciter la subvention ;

III. Biens et patrimoines

Objet : Convention pour la pose d'un abri bus à Verneuge

ABSTENTIONS : 0	POUR : 16	CONTRE : 0
-----------------	-----------	------------

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'en vue d'améliorer le service rendu aux usagers des transports publics routiers non-urbains et scolaires, la Région Auvergne-Rhône Alpes propose de prendre en charge la fourniture et la pose d'abris-bus. La réalisation des dalles reste quant à elle à la charge de la commune.

Il est proposé de demander un abris-bus pour le village de Verneuge.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec le Conseil régional pour la fourniture et la pose d'un abri-voyageurs,
- de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour effectuer les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Objet : Proposition d'attribution des parcelles sectionales

ABSTENTIONS : 0	POUR : 14	CONTRE : 2
-----------------	-----------	------------

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les fermages de monsieur JAMOT et monsieur CHANDEZE prennent fin, respectivement au 31 décembre 2023 et au 1^{er} juillet 2024.

Il convient de réaffecter les parties de parcelles laissées vacantes aux candidats remplissant les conditions d'attribution définies par l'article L 2411-10 du CGCT (sections) et de définir les modalités administratives d'attribution.

Selon l'article L 2411-6 du CGCT, le conseil municipal est compétent pour décider des locations inférieures à 9 ans. Elles proposent donc les candidats suivants pour les parties de parcelles sectionales gérées par le SMGF et celles gérées par la commune (tableau ci-dessous).

Pour information, un arrêté préfectoral encadre l'indice des fermages de la manière suivante du 1^{er} octobre 2023 au 30 septembre 2024 pour les zones de demi-montagne, dans laquelle s'inscrit la commune d'Aydat

Minima : 19,76 €/hectare

Maxima : 88,33 €/hectare

Parcelles	Section	Gestionnaire	Surfaces (ha)	Montant (€/ha)	Exploitant proposé
YA08 (partie JAMOT)	Fontclairant	SMGF	6,00	88	MALLET Angélique
YA08 (partie VAURY)	Fontclairant	SMGF	2,00	88	BONY Yoan
YA14 (partie JAMOT)	Fontclairant	Commune	2,00	88	EGRET Aude
BN 21 (partie JAMOT)	Fontclairant	SMGF	4,20	88	MERCIER René Marc
BN 44 (partie VAURY)	Fontclairant	SMGF	3,40	88	MALLET Angélique
ZW19 (partie JAMOT)	Fontclairant	Commune	1,99	20	EGRET Aude
ZW38 (partie JAMOT)	Fontclairant	Commune	0,749	88	MERCIER René Marc
ZA 69 (partie CHANDEZE)	La Garandie	SMGF	4,87	25	SERRE Florent
ZA 69 (partie CHANDEZE)	La Garandie	Commune	3	25	SERRE Florent

Le conseil municipal, après en avoir délibéré avec deux voix contre décide :

- D'accepter l'exploitation des parcelles mentionnées ci-dessus pour une durée inférieure à 9 ans au nom des personnes à titre individuel (pas au nom des GAEC) mentionnées ci-dessus,
- De définir le contrat sous forme d'une convention pluriannuelle de pâturage de 5 ans,
- De faire mentionner dans les conventions l'obligation d'entretien des parcelles et l'interdiction de sous location,
- De faire mentionner dans les conventions l'obligation de fournir une autorisation d'exploiter sous peine de voir la convention annulée,
- D'autoriser monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires à l'application de la présente délibération.

IV. Questions diverses et informations

- Cérémonie du 8 mai à Rouillas-Bas. Dépôt de gerbe à 11h45
- La commune a acheté 500 tap trappes pour piéger frelons asiatiques. L'association Traialarts en a fait la promotion auprès des habitants samedi 4 mai 2024 et en début de semaine auprès des écoliers. Les habitants peuvent continuer à venir en chercher à l'accueil de la mairie.
- Il est rappelé qu'il est impossible d'installer un panneau limitant la vitesse à 50 km/h en amont du panneau de Rouillas Haut car la compétence est départementale.

- Le nouveau propriétaire succédant à monsieur COMBRE chemin de la Serre à Rouillas Haut va être contacter en vue de déboucher la buse d'eaux pluviales qui a été bouchée par des déchets végétaux par le précédent propriétaire. Cette situation permettra de stopper l'inondation de la chaussée et d'une habitation riveraine.

- L'ancienne maison de madame Marie Paule AUDEBERT est la seule à ne pas être reliée à la fibre au 125 chemin de la Serre à Rouillas Haut. Il est demandé au propriétaire de se rapprocher de la mairie pour une prise de rendez vous avec le maire.

La séance est levée à 21h35.

Procès-verbal présenté au conseil municipal du 17/06/2024	
Pour :	13
Abstentions :	0
Contre :	0
La secrétaire de séance du conseil municipal du 17/06/2024 Michele DEJOUX 	Le Maire, Franck SERRE



